



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ

Destiné aux travailleurs comme aux retraités d'ESAT, l'EANM de l'APSAH procure un hébergement pour les personnes qui ne peuvent vivre seules momentanément ou durablement.

INTERNAT POUR TRAVAILLEURS D'ESAT

L'EANM de l'APSAH propose à toute personne vivant avec un handicap, ayant la Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH) et travaillant en milieu protégé ou en milieu ordinaire, un cadre d'accueil chaleureux, humain et convivial.

De construction récente, l'établissement répond à toutes les normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. Il offre aux usagers un hébergement alliant confort, détente, bien-être dans un lieu agréable et dans le respect du rythme de vie de chacun (travail à temps plein ou à temps partiel) et de son autonomie.

Son implantation dans la cité permet d'accéder grâce aux différentes lignes de transports urbains, aux lieux de travail, commerces, centres sportifs et culturels.

L'équipe de professionnels, pluridisciplinaire, assure un accompagnement personnalisé, fondé sur la participation, l'écoute et le dialogue, permettant une prise en charge de qualité et adaptée aux besoins de chacun, en lien avec la rédaction d'un projet individualisé.

L'EANM propose également des accompagnements en appartement de suite, situé à proximité de ce dernier, alternative à la vie en collectivité.



CAPACITÉ

Depuis le 15 octobre 2019, les capacités de l'internat pour travailleurs d'ESAT et de l'internat pour personnes retraitées d'ESAT ont été mutualisées.

Les places d'internat à l'EANM de l'APSAH sont réparties de la façon suivante :

- 34 places d'internat,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 4 places en appartements de suite, soit 6 personnes (couples), au maximum, accueillies simultanément.

Placé sous l'Autorité de Tarification et de Contrôle du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'EANM est habilité à l'Aide Sociale.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir une reconnaissance de la qualité de de travailleur handicapé (RQTH) prononcée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)
- Avoir une orientation en ESAT, ou entreprise adaptée ou en milieu ordinaire avec une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Bénéficier d'une notification de décision d'orientation vers un EANM de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
- Conditions d'âge : de 18 ans à l'âge légal de la retraite.

Les personnes accueillies sont porteuses de déficiences mentales légères ou moyennes, de troubles psychiques, de déficiences sensorielles, de cérébro-lésions.

- Déposer un dossier d'aide sociale auprès du Conseil Départemental de son domicile de secours.

MISSIONS

Proposer un hébergement de qualité et sécurisant ainsi qu'un accompagnement permettant aux résidents de développer ou maintenir leur autonomie en :

- **Garantissant un accompagnement individualisé**, adapté aux besoins particuliers de chacun, grâce à l'élaboration d'un projet individualisé tenant compte des souhaits et capacités,
- **Permettant à la personne accueillie une intégration** sociale et professionnelle réussie,
- **Veillant au bien-être et à la sécurité de chacun** dans chaque étape de la vie.

FONCTIONNEMENT

L'EANM dispose de chambres individuelles de 20m2 chacune, équipées d'une salle de bain et de sanitaires privatifs ainsi que d'un balcon. Les espaces privés sont aménagés par l'établissement avec du mobilier répondant à la sécurité incendie. Des aménagements personnels peuvent être réalisés par la personne accueillie en accord avec la direction et l'équipe éducative.

L'internat est ouvert tous les jours de la semaine, sur l'année entière. Les usagers peuvent organiser leurs weekends et vacances avec le service éducatif, dans le respect du règlement d'habilitation à l'Aide Sociale dont relève chaque usager.

Le service restauration propose une gamme de menus équilibrés et pouvant être adaptés aux problématiques médicales de chacun. Le self et la salle de restauration répondent aux normes d'accessibilité.



Les activités éducatives et de loisirs sont organisées par le service éducatif le soir et les weekends. Des salles spécifiques, situées au rez-de-chaussée de l'établissement, sont dédiées à ces temps.

FRAIS DE SÉJOUR

Les usagers participent aux frais de séjour de leur hébergement selon le règlement d'habilitation à l'Aide Sociale du Département dont ils relèvent (domicile de secours).

ACTIVITÉS



L'EANM dispose de divers équipements destinés à la relaxation, au bien-être, et aux loisirs culturels et sportifs des usagers :

- salle de balnéothérapie et d'esthétique,
- salle de sport, Wii,
- salle TV, musique et informatique, jeux de société, home-cinéma, vidéothèque, billard, baby-foot, ping-pong, basket,
- terrain de pétanque,
- cuisine éducative.

L'équipe éducative organise et propose :

- des sorties à thème : cinéma, bowling, laser-game, centre aquatique, restaurant, ...,
- des excursions à la journée : à la neige, à la mer, à la campagne,
- des actions d'intégration par le sport, la culture, les loisirs, en lien avec différents acteurs de l'économie de Limoges et ses environs.

CONTACTS

EANM de l'APSAH

8 rue de la Rochefoucauld - 87100 LIMOGES

Tél : 05.55.37.05.05

Courriel : eanm@apsah.asso.fr

Web : <https://www.apsah.asso.fr/>

Directeur du Pôle Travail Adapté : Chrystèle BARRET

Responsable des Hébergements : Laure BALDE